Renaulution Shareplan

Tout comprendre sur le plan d'actionnariat salarié Renault Group

Renaulution Shareplan 2025 est composé de deux dispositifs :

12 AU 30 MAI 2025

1 **L'attribution gratuite de 3 actions, sous forme d'abondement unilatéral,** sans obligation d'investissement de votre part[1].

2 **Une offre d'acquisition d'actions à des conditions avantageuses :**

- → **Une décote de 30 %** sur le prix de référence.
- → **Un abondement supplémentaire à hauteur de : 300 % pour la première action acquise,** calculé sur votre participation et plafonné à la valeur de 3 actions.

Exemple d'abondements versés

	Abondement unilatéral brut	Nombre d'actions acquises (apport personnel)	Abondement brut sur l'apport personnel	**Nombre total brut d'actions avant prélèvements sociaux**
Exemple 1	3	1	3	**7**
Exemple 2	3	2	3	**8**
Exemple 3	3	3	3	**9**
Exemple 4	3	10	3	**16**

Suis-je éligible ?

Pour participer, vous devez :

Être salarié de Renault Group et de ses filiales consolidées et adhérentes aux PEG de Renault Group, de DIAC ou de Renault Retail Group.

Avoir 3 mois d'ancienneté continue ou discontinue, du 1er janvier 2024 au 30 mai 2025.

Être encore sous contrat de travail au 30 mai 2025.

Comment puis-je financer ma participation ?

Pour financer votre participation, vous pouvez :

- → **utiliser votre prime d'intéressement et/ou de participation sous réserve de l'avoir affectée sur le FCPE « Renaulution France Relais 2025 »** lors de la campagne d'interrogation et/ou,
- → **utiliser les sommes disponibles sur le fonds monétaire de votre Plan d'Épargne Groupe (PEG)**, via un arbitrage[2] et/ou,
- → **à titre exceptionnel, monétiser vos jours de congés épargnés[3],** pour l'acquisition des 3 premières actions uniquement et/ou,
- → **faire un versement volontaire** prélevé sur votre compte bancaire[4].

Pour vos versements volontaires, vous ne pouvez pas dépasser **25 % de votre rémunération annuelle brute 2025 estimée.**

[1] Vous avez la possibilité de refuser cet abondement en ligne. Toutes les informations sont accessibles sur le site de l'opération www.renaulutionshareplan.renaultgroup.com (lien Je souscris).
[2] Si vous avez effectué un arbitrage en amont de la période de participation au plan d'actionnariat.
[3] Si ce mode de paiement est proposé par votre employeur.
[4] En renseignant vos coordonnées bancaires et en signant en ligne un mandat de prélèvement SEPA.

Avantages et inconvénients

- Décote sur le prix de l'action
- Versement d'abondements de la part de Renault Group
- Frais de gestion pris en charge par Renault Group
- Éventuels dividendes réinvestis

- Blocage des avoirs jusqu'au 30 juin 2030
- Risque de perte en capital en cas de baisse de la valeur de l'action Renault SA

Exemple d'investissement

Prix de référence
50 €[1]

Prix d'acquisition
(prix de référence – décote de 30 %)
35 €[1]

1 Abondement unilatéral : **équivalent à 3 actions**.

2 **J'investis 35 € en achetant 1 action au prix d'acquisition**.

Abondement supplémentaire : **(1 x 35 € x 300 %)**

Soit l'équivalent de 3 actions.

3 **J'acquiers 7 actions d'une valeur de 350 € brut**[2] **au prix de référence, pour un investissement de ma part de 35 €**.

[1] Valeur définie par décision du Directeur Général.
[2] Hors charges fiscales et sociales applicables en vigueur.

Que se passe-t-il une fois mon investissement réalisé ?

- **Vous détenez des parts du compartiment « Renault Actions » du FCPE « Renault France »** qui sera lui détenteur des actions Renault SA. Vous êtes donc indirectement actionnaire de Renault Group.
- **Vos avoirs sont bloqués jusqu'au 30 juin 2030 sauf cas de déblocage anticipé.** 13 cas de déblocage sont prévus par la réglementation.

Comme pour tout investissement dans le cadre du PEG, vous avez la possibilité de débloquer vos avoirs. La liste des cas de déblocage ainsi que les modalités de déblocage sont disponibles sur le site d'information **www.renaulutionshareplan.renaultgroup.com**.

Que puis-je faire de mon investissement une fois la période de blocage terminée ?

Vos avoirs deviennent disponibles et vous avez alors le choix entre :

1 **Conserver vos avoirs dans le FCPE « Renault France »** aussi longtemps que vous le souhaitez.

2 **Arbitrer tout ou partie de vos avoirs** vers un autre FCPE ouvert aux versements du PEG.

3 **Demander le remboursement de vos avoirs** en totalité ou en partie.

+ D'INFORMATION
Connectez-vous sur **www.renaulutionshareplan.renaultgroup.com**

Renault Group